



ARRETE
PROLONGATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
N° 148/2022

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de police municipale n°130/2022, portant occupation du domaine public en date du 23 novembre, avec l'installation d'un échafaudage de dimension de 9M de long et 1M de large en vue de la réfection de la toiture de l'immeuble situé au n° 440 rue Marcel Sembat à Raimbeaucourt,

Vu la demande en date du jeudi 08 décembre de prolongation de cet arrêté n°130/2022 émanant de l'entreprise LDC,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de police municipale n°130/2022 réglementant l'occupation du domaine public avec l'installation d'un échafaudage rue Marcel Sembat face au n° 440 sont prorogées jusqu'au samedi 17 décembre 2022.

Article 10 : L'entreprise LDC Bâtiment est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- au directeur d'EVEOLE à Guesnain,

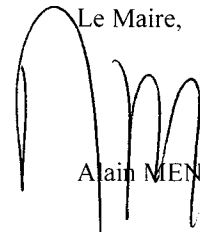
Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise LDC Bâtiment
Par courriel : Le 12 décembre 2022
Avec accusé de réception

Publié sur le site Internet de la commune le 12 décembre 2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 12 décembre 2022
Le Maire,


Alain MENSION

